



TERRITOIRE  
PAYS D'AIX  
—

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**FOURNITURES ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE  
SECURISATION DES QUAIS GRAVATS SUR LES  
DECHETERIES DU PAYS D'AIX**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**MAPA N° 2190389**

# Sommaire

---

## **Table des matières**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU BESOIN	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	
3.1 Nature des travaux à réaliser	
3.2 Dispositif de sécurité type trémie	4
3.3 Dispositif de sécurité de type portail coulissant	5
3.4 Dispositif de sécurité mixte trémie/portail	5
3.5 Garde-corps	5
3.6 Reprise des murets	6
3.7 Brumisation	6
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION	6

## **ARTICLE 1 ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent la fourniture et l'installation d'équipements de sécurisation des quais à gravats sur les déchèteries du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 2 ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU BESOIN**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement et élimination des déchets, la Direction du traitement des déchets du Pays d'Aix gère actuellement 19 déchèteries (annexe 1 - implantation des déchèteries du Pays d'Aix).

La réglementation impose un dispositif anti chute dès que la hauteur de chute est supérieure à 1 mètre.

En 2012, hormis les quais à gravats, l'ensemble des quais des déchèteries a été équipé de banque de déchargements et de garde corps pour assurer la sécurité des usagers.

Pour les quais à gravats, il avait été décidé de ne pas mettre de dispositif qui empêchait le bennage mais d'aménager les quais afin de réduire la hauteur de chute.

C'est pourquoi, des rehausses en béton ont été créées au niveau de l'ensemble des quais à gravats. Toutefois, malgré ces dispositifs, certains quais ont encore une hauteur supérieure à 1m.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite sécuriser complètement l'utilisation des quais à gravats en installant des équipements spécifiques.

13 quais sont à équiper mais selon les sites, les équipements à installer seront différents et fonction du nombre de quais gravats, du maintien ou non des utilisateurs professionnels dans les mois ou années à venir.

Par ailleurs, les quais à équiper sont différents en longueur, hauteur, type et dimensions des buteroles (levés topo en annexe...).

Selon la dimension du quai et des équipements mis en place, l'entreprise devra installer un ou des gardes corps complémentaires dans le cas où l'équipement ne couvrirait pas la totalité de la longueur du quai. Le titulaire aura pris toutes les mesures nécessaires à la fabrication des équipements définis lors de la réunion de démarrage.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS**

Les rehausses seront démolies par le Pays d'Aix avant l'installation des équipements.

Les équipements seront en acier galvanisé à chaud. Le système sera robuste pour résister aux chocs, salissures et intempéries. Une signalétique par bandes réfléchissantes sera fixée sur les équipements.

Les équipements seront manipulés uniquement par les gardiens.

La dépose des gardes corps existants ou autres petits équipements (lisse, butée de bennes) est à la charge du titulaire et est compris dans les prix de la prestation.

Tous les dispositifs devront avoir une hauteur de 1,10 m minimum et empêcher la chute d'un usager en contrebas du quai.

### **3.1 Nature des travaux à réaliser**

Les travaux, dont les prestations sont à la charge du titulaire, vont consister principalement en :

- Les études d'exécution ;
- L'installation de chantier et notamment la sécurisation du chantier ;
- Les travaux préparatoires qui consistent notamment en la dépose des éléments existant à remplacer sur les quais, qui seront entreposés sur site ;
- Les travaux éventuels de remise en état des butte-roues en béton qui vont recevoir les équipements ;
- La pose des éléments objets du présent marché de fourniture, comprenant toutes les fournitures de matériaux et produits, les percements, rebouchages, scellements raccords, etc, induit par la réalisation des travaux, y compris les reprises ;
- La réalisation des contrôles de bon fonctionnement des équipements ;
- la participation aux réunions (démarrage et suivi des installations) ;
- Le repli des installations et la remise en état des lieux ;
- La remise des instructions d'emplois et d'entretien des équipements.

### **2.1.3.2 Dispositif de sécurité type trémie**

Les trémies de vidage sont destinées à éviter tout risque de chute des usagers ou des gardiens dans la benne en contrebas.

Deux trémies seront installées par quai. Elles devront être robustes et résister à la chute des gravats.

L'utilisation du quai devra pouvoir se faire par deux usagers en même temps ; la largeur de chaque trémie sera comprise entre 2,3 et 2,5 m.

L'ouverture et la fermeture de la trémie seront réalisés manuellement ou à l'aide d'un système hydraulique.

Sur les sites très fréquentés avec des apports importants de gravats, un système à commande électrique sera mis en place pour faciliter ou limiter les manipulations des agents. Cela concerne notamment les déchèteries de Bouc Bel Air, Les Pennes Mirabeau et Eguilles.

Dans le cas de défaillances du système hydraulique ou électrique, l'ouverture et la fermeture de la trémie doit toujours être possible manuellement.

Le dispositif devra permettre le vidage direct des gravats dans la trémie (y compris par les camions plateaux) afin de limiter les manipulations des déchets par l'utilisateur ou l'agent de déchèterie.

Le système facilitera la répartition homogène des déchets dans la benne.

Ce dispositif devrait être mis en place sur les déchèteries de La Roque d'Antheron, Le Puy Ste Réparate et Meyrargues (prix 1.1 du BPU) et Eguilles, Bouc Bel Air et Les Pennes Mirabeau (prix 1.2 du BPU).

### **2.2.3.3 Dispositif de sécurité de type portail coulissant**

Ce système sera installé au niveau d'un quai sur les déchèteries équipées de deux quais à gravats.

Les professionnels notamment, pourront ainsi continuer de benner sur ce quai qui leur sera réservé. Le deuxième quai sera équipé du dispositif décrit à l'article 3,1.

Le portail sera fermé par défaut et son ouverture ne sera effectuée que par les gardiens. Un dispositif de fermeture sécurisée devra être installé.

La largeur minimum de passage sera de 2,30m.

Ce dispositif devrait être mis en place sur les déchèteries de Bouc Bel Air, Les Pennes Mirabeau, La Roque d'Antheron et Eguilles (prix 1.3 du BPU).

### **2.3.3.4 Dispositif de sécurité mixte trémie/portail**

Ce dispositif sera mis en place pour les déchèteries équipées d'un seul quai à gravats et où les professionnels auront toujours accès.

La trémie permettra aux particuliers de vider leurs gravats en toute sécurité et le portail facilitera le bennage des camions des professionnels.

Pour ce dispositif mixte, l'ouverture et la fermeture des trémies seront réalisées manuellement ou à l'aide d'un système hydraulique mais non électrique.

Ce dispositif devrait être mis en place sur les déchèteries de Lambesc, St Cannat et Saint Paul lez Durance (prix 1.4 du BPU).

### **2.4.3.5 Garde-corps**

Les gardes corps installés par le titulaire seront similaires à ceux déjà existants sur les sites. Ils seront en acier galvanisé, de 1,10 m de hauteur utile avec plinthes, sous lisse et main courante en tube rond DN 50 mm.

Ils seront installés en cas de besoin, sur les extrémités des quais pour couvrir la totalité de la longueur du quai une fois les dispositifs trémies et portails mis en place.

Ce dispositif est référencé au prix 1.5 du BPU.



gardes corps existants

### **2.5.3.6 Reprise des murets**

Certains bute-roues en béton des quais à équiper peuvent être dégradés. En cas de besoin, le titulaire sera chargé de les remettre en état avant d'installer les dispositifs de sécurité : reprise béton, élargissement, découpe, ....

Le titulaire devra évaluer l'état des bute-roues et proposer leur remise en état au maître d'ouvrage. Les travaux de reprise ne pourront être engagés qu'après validation par le maître d'ouvrage.

Cette prestation est référencée au prix 1.6 du BPU.

### **2.6.3.7 Brumisation**

Un système d'aspersion à commande manuelle pourrait être mis en place sur certaines déchèteries qui réceptionnent de grosses quantités de gravats.

L'objectif de l'aspersion d'eau est de limiter la propagation des poussières au moment de l'ouverture des trémies par le gardien de la déchèterie et de la chute des gravats dans la benne en contrebas.

Dans ce cas, le quai sera équipé d'au minimum 2 buses fixées sous les trémies et réparties sur la longueur du quai.

La brumisation sera mise en route et arrêtée par le gardien en cas de besoin (système de bouton poussoir).

Le Pays d'Aix se charge d'amener l'eau et l'électricité à proximité du quai à équiper. Le titulaire devra se brancher sur l'arrivée d'eau mise en place par le maître d'ouvrage.

Ce dispositif est référencé au prix 1.7 du BPU. Il pourrait être mis en place sur les déchèteries des Pennes Mirabeau, Aix en Provence et Bouc Bel Air.

## **ARTICLE 3 ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION**

L'entreprise interviendra aux heures et jours d'ouverture des sites. Un planning d'intervention devra être validé par le maître d'ouvrage (annexe 3 horaires et coordonnées des déchèteries).

L'ensemble des rehausses sera démolie au préalable par le maître d'ouvrage afin de permettre la pose des équipements.

Une fois la rehausse démolie et le quai disponible, le titulaire devra intervenir dans les 48h pour installer ses équipements (hors reprise éventuelle du muret).

Une coordination précise devra donc être organisée avec l'entreprise qui démolira les rehausses.

Les déchèteries étant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des consignes de sécurité sont à respecter. Un Plan de prévention sera signé avant le démarrage des prestations.

Le site restera en exploitation pendant les travaux. Seul le quai à équiper sera condamné et devra être sécurisé par le titulaire.

L'entreprise garantit les équipements mis en place, et devra intervenir sous une semaine si un défaut est constaté.

Dans les années à venir, selon l'évolution des conditions d'accès des déchèteries, les dispositifs qui auront été mis en place pourront ne plus être adaptés. Ils devront donc pouvoir être démontés et remontés assez facilement.

Un PV d'admission des fournitures sera rédigé pour chaque bon de commande à l'issue de l'installation des équipements et d'une vérification conjointe entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

A la fin de son intervention, le titulaire nettoiera l'emprise de son chantier et évacuera ses déchets vers des entreprises agréées.